

## eSCRAbouillés !!!

Silence et bouche cousue : c'est ce qui semble actuellement guider tant les directions locales que la DGFIP dans leur volonté de communiquer ou de non communiquer sur les restructurations en cours, mises à part les « grand messes ou les groupes de travail où l'on nous dit ce que l'on veut bien nous dire. Rien de tel pour générer rumeurs et inquiétudes.

Dans ce contexte, rien n'est dit officiellement mais de lourdes menaces pèsent sur le devenir de la redevance audiovisuelle si, ainsi qu'on peut le redouter, les contrôles sur place effectués par les agents du service de contrôle de la redevance audiovisuelle sont supprimés. L'audit national des contrôles de la redevance audiovisuelle actuellement en cours ne peut que venir conforter ces craintes : audit sur place du POLRE de Toulouse et d'un certain nombre de services du contrôle de la redevance audiovisuelle (SCRA) dans les départements, audit par questionnaire auprès des agents des autres SCRA (qui peuvent répondre de façon anonyme) ainsi qu'auprès des animateurs interrégionaux et des délégués interrégionaux du Directeur Général.

En pleine restructuration, pourquoi mener un tel audit à l'échelon national ? Il est vrai que les SCRA doivent rejoindre le pôle fiscal lors de la mise en place des DLU et que les 250 emplois actuels que représentent environ les SCRA constitueraient pour l'Administration un moyen de les redéployer sur les SIP ou SIE si tendus en effectifs, en supprimant les contrôles à domicile de la redevance.

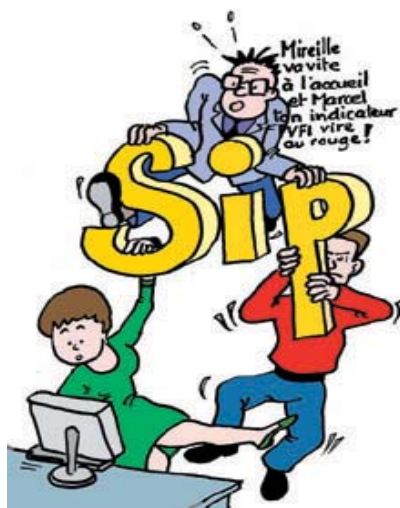
Pour SUD Trésor, si le projet de la DGFIP est la suppression des contrôles sur place, se posent la question de la suppression à terme de ces services (au total, suppression pure de 250 emplois) ainsi que celle du financement de l'audiovisuel public, déjà fortement compromise avec la disparition de la publicité (la redevance représente 74% des ressources du service public audiovisuel, soit 2.7 milliards d'euros en 2008 selon les sources du service communication de la DGFIP document 2008)

En effet, le contrôle sur place de la redevance audiovisuelle constitue l'ossature et l'axe central de la mission de ces services, avec son rôle comminatoire, sans lequel la raison d'être même de ces services n'a plus de sens. Car, vouloir réduire leur mission aux contrôles sur pièces serait d'une inefficacité totale quant aux recettes à encaisser : la redevance due pour tout détenteur d'un récepteur de télévision est adossée à la taxe d'habitation et à la TVA et n'est que déclarative. Dès lors, il est insensé de penser qu'un contrôle sur pièces puisse aboutir car encore faut-il d'une part que les services du contrôle fiscal auxquels doivent être rattachés les SCRA aient les moyens en personnel d'effectuer des contrôles sur pièces pour une redevance d'un montant aussi faible (118€ en 2009) et d'autre part pouvoir rapprocher des fichiers entre eux. Or, les fichiers retraçant les déclarations faites par les vendeurs de télévision (qui, eux-mêmes ne font pas l'objet de contrôles) sont pour le moins peu fiables. Conséquence de cette disparition des contrôles : un traitement inégal du citoyen devant la redevance audiovisuelle entre celui de bonne foi qui déclare et celui qui ne déclare pas !

Il faut rappeler que SUD a dénoncé en son temps la suppression du compte d'affectation spéciale de la redevance qui permettait une identification claire de la recette finançant l'audiovisuel public. Actuellement, la redevance audiovisuelle est une recette qui n'est plus réellement affectée mais qui va dans un simple compte d'avance alimenté par le Trésor Public sans distinction du recouvrement de la taxe d'habitation (budget général) de celui de la redevance. Avec la suppression des contrôles sur place, voire des SCRA, le dernier pas serait franchi : celui de l'absence du financement de l'audiovisuel public et donc à terme sa disparition.

Un audit précipité (moins de deux mois, conclusions déposées mi juillet) sert-il d'habillage pour une décision déjà prise ? Encore un exemple de la transparence à laquelle veut nous habituer à grands frais notre Administration..

22 juin : SIP



Lors du GT du 22 juin, présidé par Mme Gauthier, l'Union SNUI – SUD Trésor a posé de nombreuses questions qui n'ont trouvé que peu de réponses (cf tableau ci-après), comme cela a d'ailleurs été bien souvent le cas antérieurement ! La question de l'accueil dans les SIP a été très longuement abordée, et le débat sur le maillage territorial, les grands SIP, les CDI orphelins, les PRS a été approfondi.

Mais c'est une affaire à suivre au GT du 30 juin présidé par Mr PARINI., qui porte sur le bilan des SIP. Qu'il s'agisse de ce GT ou des précédents, nous ne manquerons pas de demander des réponses au Directeur Général pour un vrai dialogue social et bien sûr la satisfaction de nos revendications. A suivre.

### **Demandes et remarques formulées par l'Union SNUI/SUD Trésor**

### **L' Accueil**

Reconnaître la mission d'accueil en tant que telle et suivre une démarche missions/charges/emplois. Délimiter le périmètre de la mission d'accueil (l'accueil, c'est toute l'année, avec plus particulièrement 2 périodes de pointe : campagne IR et sortie des rôles, + accueil téléphonique et dématérialisé). Demande de communication de tous les éléments relatifs à cette charge d'accueil et de création nette d'emplois. Non à la pression au travail et à la dégradation de la qualité de l'accueil (gestionnaire de file d'attente, surveillance au travail, caméra).

Respect des métiers à l'accueil, non à la polyvalence, pour un accueil de qualité de l'utilisateur.

Equipes d'accueil dédiées : Sans création nette d'emplois, affecter des agents en permanence à l'accueil toute l'année sans rotation, revient à traiter les redevables à la chaîne, au prix d'une nouvelle dégradation des conditions de travail et de la qualité de l'accueil du public qui risque d'«voluer vers de l'abattage ;

Comment seront affectés les agents des SIP existants à l'accueil et quelle répartition de ces SIP ? Pour l'Union SNUI/SUD, il faut implanter les emplois du service accueil au tableau des mutations et affecter les agents d'accueil en CAPL

Il faut des locaux adaptés, aussi bien dans les SIP que dans les trésoreries (aucune adaptation des locaux n'a été envisagée pour la généralisation du GFU aux trésoreries à l'automne)

Encadrement de l'accueil par un cadre A de 1er niveau (inspecteur): quel rôle du cadre A ? L'affecter en permanence à la fonction accueil - qui se réduira à gérer principalement les équipes d'accueil et leur pénurie - est loin d'être une fonction enrichissante, tout comme pour les agents de catégorie B et C qui accomplissent la mission accueil (même problème)

### **Réponses de l'administration**

L'accueil, c'est le moment où va s'incarner le SIP.

Sur l'accueil téléphonique : il n'y a pas encore de réflexion engagée là-dessus par la Centrale.

Sur l'emploi, la réponse de l'administration, c'est « on part de l'existant, les agents d'accueil viennent des SIP ». La caméra sert à la sécurité (surveiller les entrées de contribuables) pas à surveiller les agents.

L'accueil doit être généraliste, c'est mieux pour l'utilisateur, il aura toutes les réponses ensemble, et 80% des demandes seront ainsi traitées à l'accueil. Dans un premier temps, l'accueil sera conjoint, puis dans un second temps seulement on viendra à la polyvalence. La cible, c'est un accueil le plus généraliste possible.

Cependant, il y a besoin d'équipes dédiées et spécialisées pour la mission d'accueil, besoin de technicité. La rotation des agents à l'accueil est peu adaptée.

Implantation au tableau des mutations des équipes dédiées à l'accueil et affectation en CAPL : l'administration prend en note la question avec engagement d'y répondre.

Accueil dans les SIP : l'administration a réalisé de gros investissements (boxes, espace). Sur l'adaptation des locaux des trésoreries à l'accueil, pas de réponse.

L'administration équipe le SIP en cadres A. A la DGI, il n'y avait pas d'adjoints. Pour un cadre A, l'encadrement d'une cellule accueil n'est pas dévalorisant car c'est du management, de plus il y aura ainsi le soutien technique du A au service accueil.

## **UNE VISION IDILLYQUE DE L'ACCUEIL**

Le redevable viendrait une seule fois au guichet pour voir résoudre tous ses problèmes et ses questions « en un clin d'œil ». Ceci, grâce à un accueil dédié c'est à dire une équipe de travail dont la mission d'accueil est exclusive de tout autre fonction. Vision idillyque qui ne résiste pas à la réalité des faits. Dans les gros SIP, en particulier, l'accueil couvrira l'ensemble des SIP et sera adossé au SIP le plus important. Au total, si les 2, 3 SIP comptent 400 000 à 500 000 articles de rôles, la file d'attente des contribuables ne pourra que s'allonger et ne pourrait être résorbée rapidement qu'avec des équipes très nombreuses et très bien formées. A défaut, les agents seront réduits à faire du travail à la chaîne et à traiter les redevables à la chaîne. Ceci, au prix d'une dégradation des conditions de travail des personnels et de la qualité de l'accueil qui devient de l'abattage.

# DES SIP TRANSFORMES EN USINES

Les agents des services gestionnaires des SIP devront venir renforcer les équipes dédiées à l'accueil en période d'échéances ou de pics. Toutefois, comme les pics durent toute l'année, que fait-on, sans création nette d'emplois, du travail amiable, précontentieux et contentieux des trésoreries, futurs SIP ?

Le traitement des retours des avis d'impôts ainsi que des lettres de rappel, (recherche des changements d'adresse), la préparation du basculement dans le RAR des impôts majorés, les recherches avant la notification du commandement puis l'engagement des poursuites.

Mais, il y a également des poursuites qui nécessitent au préalable la recherche du renseignement concernant les professions libérales (agents d'assurances etc..) et les dirigeants de sociétés, les mises en cause des tiers responsables, les poursuites des ayant cause en cas de successions, les recherches des biens immobiliers, etc..

Le risque est grand compte tenu des charges de travail de ne plus pouvoir avoir le temps d'effectuer les recherches nécessaires au recouvrement de l'impôt et de renforcer la tendance existante de poursuivre par voie d'ATD sur comptes bancaires-avec les frais bancaires à la charge des contribuables qui peut voir doubler ou tripler sa dette pour le plus grand profit des banques ou encore sur les salaires des contribuables (employeurs qu'il est aisé de connaître dans Adonis), transformant les SIP en usines et abandonnant le recouvrement de toute une partie de la population des plus difficiles à appréhender..

## Maillage territorial – Grands sites

*Demande de création de CDI en agglomération urbaine.*

*Taille du SIP : demande de scission de CDI trop grands, et de remise en cause d'un certain nombre de fusions déjà réalisées ou à venir. Demande du respect du plafond de 70 agents (circulaire du 6 mars).*

*Demande d'arrêt définitif des fusions de CDI après implantation des SIP.*

*Demande d'arrêt des suppressions de Trésoreries.*

*Qu'en est-il de la gestion des RAR dans les grands SIP ?*

*Il n'y a pas eu de préfiguration de grand SIP, la généralisation des grands SIP doit être reportée après expérimentation.*

*L'administration s'engage à étudier nos propositions.*

*L'administration s'engage à étudier nos propositions. D'ores et déjà, l'administration a repris la carte des CDI et abandonné les mégas-SIP envisagés à l'origine. Les SIP comprendront entre 60 et 70 agents, ce plafond de 70 agents incluant agents et cadres.*

*Fusion de structures : pas de moratoire, mais politique de fusionner le moins de services possibles (sauf contrainte locale).*

*« Il y a toujours des cas de services devenus trop petits qui doivent être fusionnés avec un autre. »...*

*Chaque SIP reprend l'intégralité du fonctionnement des services comptables.*

*Il y a un seul grand SIP dans la première vague de généralisation, Reims. On examine ce qui s'y passe.*

## CDI orphelins (sans trésorerie de résidence)

*Nature et portée de la notion d'accord local pour procéder à un rapprochement (SNUI/SUD Trésor : règles nationales et décisions nationales. Refus d'accords locaux à géométrie variable)*

*L'administration envisage-t-elle de rapprocher à terme les 19 CDI pour les quels il est prévu pour l'heure le statu quo.*

*L'avis du CTPL/CTPD sera requis, mais il y aura examen par la Centrale des propositions départementales et prise de décision par le DG.*

*Stand-by dans les années qui viennent.*

## Règles de gestion

*Les agents DGCP doivent être volontaires et doivent pouvoir refuser une affectation au SIP sans avoir à motiver leur refus car il y a changement de résidence.*

*Demande de respect de l'engagement ministériel selon lequel aucun agent ne sera muté hors de sa résidence et application de la garantie de maintien à résidence.*

*S'il n'y a pas de volontaires, il faut recourir au mouvement de mutation départemental, puis national, et enfin des premières affectations.*

*S'il y a trop de volontaires, il faut appliquer la règle de l'ancienneté pour départager.*

*L'union SNUI/SUD Trésor a demandé un texte écrit sur les garanties des agents.*

*Attribution de l'indemnité de mobilité géographique aux agents DGCP qui changent de résidence.*

*Ce n'est que sur leur demande que les agents rejoindront le SIP. S'ils refusent, ils n'auront pas à motiver leur refus.*

*L'engagement ministériel sera respecté.*

*En cas d'absence de volontaires, il faudra trouver des solutions, cela figurera sur la fiche gestion.*

*Engagement de l'administration de porter par écrit les garanties des agents.*

*L'administration examinera notre demande. Elle dépend d'autres services.*

## Pôle recouvrement spécialisé

### Dimensionnement du SIP

*l'Union SNUI/SUD Trésor demande une remise à plat des emplois par rapport aux charges et les créations nettes d'emplois nécessaires. Les charges relatives aux créances des professionnelles n'ont pas été communiquées aux OS, or elles ont évoluées dans nombre de PRF de la DGI (80 à 120 par agent). Le ratio charges/emplois relatifs aux créances des particuliers (200 par agent) est trop élevé. (s'il n'y a pas de contrôles sur place comme pour les professionnels, les recherches de renseignements concernant notamment les professions libérales et dirigeants des sociétés, recherches des biens immobiliers, les mises en causes des tiers responsables, les procédures collectives, les cessions de fonds de commerce etc, autant d'activités de recouvrement contentieux conduisant à un travail fin en vue de prendre utilement les poursuites adéquates)*

*Harmonisation des règles de procédures : où en sont les travaux du groupe de travail de l'administration ? Demande de communication de ses conclusions aux OS pour le GT du 30 juin.*

*Quel avenir pour les agents enquêteurs de la DGCP ?*

*Que devient le recouvrement défensif ? Que devient le soutien juridique aux trésoreries et aux SIP ?*

*Quelle répartition en effectifs entre PRS et pôle contentieux DLU puisque 2 pôles ont une charge de travail qui sera importante ?*

*Classement des PRS*

*et demande de PRS surindiciés (1015 et 1040)*

*Il faut établir des règles de gestion pour les PRS : garantie de maintien à résidence, et symétriquement priorité pour suivre la mission.*

*Calendrier de déploiement des PRS : l'Union SNUI-SUD Trésor demande le report à 2010.*

*Le projet de l'administration n'étant ni fini, ni abouti, il faut continuer à débattre du PRS à un nouveau GT.*

*L'effectif du PRS figurant sur la cartographie des PRS comprend les emplois A, B et C mais pas l'encadrement (à ajouter : le responsable du pôle). Il n'y aura pas de remise à plat concernant les créances des professionnels car l'administration part de l'existant et le confirme.*

*Donc pas de réponse sur la demande de communication de ces éléments de charge. Mais il sera tenu compte de l'enseignement des PRS de préfiguration (Blois et Bordeaux) pour savoir s'il faut baisser les ratios. Quant à la répartition en emplois de catégorie A, B ou C, elle ne se détermine pas depuis Paris, mais sur le terrain, dans les directions. Concernant la variation des charges dans le temps du PRS, il faut un retour local.*

*Les conclusions du GT harmonisation des règles de procédures sont finalisées, le DG choisira des pistes qui seront présentées aux OS, et il y aura discussion avec les OS. Le Conseil d'Etat sera consulté.*

*La grande majorité des enquêteurs conservera les mêmes fonctions, qui ne relèvent pas du PRS.*

*Le PRS ne reprenant que l'activité de recouvrement offensif, ce sera au pôle fiscal de la DLU d'assurer, outre le pilotage du recouvrement, le recouvrement défensif, les ANV, les RJ/LJ, et le soutien au réseau ex DGI et ex DGCP.*

*le classement des PRS n'est pas encore prêt.*

*PRS surindiciés : pas écartés par l'administration, mais pas décidés non plus.*

*Il y aura une discussion sur les règles de gestion.*

*Les PRS seront déployés à partir de l'automne (plutôt au 3ème trimestre).*

*accord de l'administration pour une clause de rendez-vous.*

## Gestion des mouvements de mutation

*SIP, DSLU et PRS : la DGFIP doit établir un tableau de mutation intégrant les nouveaux services fusionnés créés avec indication du nombre d'emplois par catégorie pour chacune des filières gestion publique et fiscale et le communiquer aux organisations syndicales.*

*Transfert du recouvrement de la TP aux SIE : L'Union SNUI-SUD Trésor demande que soit communiquée aux organisations syndicales la répartition par catégorie des emplois implantés dans la filière fiscale par département, résidence et service concerné.*

*réponse au GT du 30 juin*

*réponse au GT du 30 juin*

